



## La rénovation énergétique pour :

Faire des économies d'énergie

Améliorer son confort

Protéger son environnement

Aperçu des aides financières disponibles en 2016.

### Crédit d'impôt pour la Transition énergétique

Une aide sans condition de ressources

Ce dispositif fiscal permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale.

Le logement peut être une maison individuelle ou un appartement, ça doit être la résidence principale, et achevé depuis plus de deux ans.

À noter : Dans un immeuble collectif le crédit d'impôt peut porter sur les dépenses d'équipements communs que vous avez payées au titre de la quote-part correspondant au logement que vous occupez.

**Un taux de 30 % sur un montant de dépenses plafonné.**

Le crédit d'impôt est cumulable :

- avec l'éco-prêt à taux zéro si le montant des revenus de l'année n-2 du foyer fiscal n'excède pas 35 000 € pour un couple soumis à imposition commune et 7 500 € supplémentaires par personne à charge ;
- avec les aides de l'Anah, des collectivités territoriales, et des fournisseurs d'énergie.

### Matériaux et équipements éligibles :

- Chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective ;
- Chaudière à micro-cogénération gaz ;
- Appareils de régulation et de programmation du chauffage ;
- Pompes à chaleur ;
- Chauffe-eau et chauffage solaire ;
- Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude au bois ;
- Matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées ;
- Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- Calorifugeage ;
- Diagnostic de performance énergétique ;

Sous conditions de performances définies.

La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de conserver soigneusement la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux/équipements et réalisé les travaux. Vous devez être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.

La Maison de l'Habitat Durable vous accompagne gratuitement dans votre projet de construction

04.95.52.53.26 – [www.habitatdurable-capa.fr](http://www.habitatdurable-capa.fr)

Informations – Conseils – Documentations - Orientations

## Eco-prêt à taux zéro

Prêt sans condition de ressources

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

Pour bouquet de deux travaux, vous avez droit à 20 000 euros maximum. La durée de remboursement du prêt est de 10 ans. Pour trois travaux ou plus, ou pour l'option performance énergétique « globale », vous avez droit à 30 000 euros maximum. La durée maximale de remboursement est alors de 15 ans.

Si vous choisissez l'option par bouquet de travaux il vous faudra choisir d'effectuer des travaux dans au moins deux des 6 catégories suivantes :

1. Isolation de la toiture ;
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur ;
3. Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur ;
4. Installation ou remplacement d'un système de ou d'une production d'eau chaude sanitaire ;
5. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
6. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

De même que pour le CITE, des caractéristiques techniques bien précises s'appliquent à l'ensemble des matériaux utilisables.

Si vous optez pour la « performance globale », il vous faudra réaliser des travaux permettant d'atteindre les consommations suivantes :

Au moins 150 kWh/m<sup>2</sup> et par an si la consommation conventionnelle avant travaux est  $\geq$  à 180 kWh/m<sup>2</sup> et par an ;

Au moins 80 kWh/m<sup>2</sup> et par an si la consommation conventionnelle avant travaux est  $<$  à 180 kWh/m<sup>2</sup> et par an.

Cet éco-prêt à taux zéro est disponible depuis le 1er janvier 2014 pour la rénovation énergétique des copropriétés. La réalisation d'une seule action de travaux peut donner accès à l'éco-prêt « copropriétés ».

Si votre copropriété bénéficie d'un éco-prêt « copropriété », vous pouvez souscrire un éco-prêt à taux zéro individuel dans un délai d'un an après l'émission de l'offre de l'emprunt collectif pour d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété.

A compter du 1er janvier 2016, il est permis à un emprunteur qui demande un éco-prêt à taux zéro concomitamment à un prêt acquisition de fournir le descriptif et le devis des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition.

**Depuis le 1er septembre 2014, vous devez faire réaliser vos travaux par des professionnels « Reconnus Garant de l'Environnement » (RGE).**

La Maison de l'Habitat Durable vous accompagne gratuitement dans votre projet de construction

04.95.52.53.26 – [www.habitatdurable-capa.fr](http://www.habitatdurable-capa.fr)

Informations – Conseils – Documentations - Orientations

### TVA à 5,5 %

Pour les travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt transition énergétique

Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique (pose, installation et entretien des matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt transition énergétique) des logements de plus de deux ans bénéficient du taux de TVA de 5,5 %. Les autres travaux de rénovation bénéficient d'un taux de 10 %.

Les travaux et équipements doivent être facturés par un professionnel. Le professionnel qui vend le matériel et en assure la pose applique directement la réduction de TVA sur la facture.

Contrairement au CITE et à l'éco-PTZ, la TVA à 5,5 % s'applique également aux résidences secondaires.

### Les aides de l'ANAH

Agence nationale d'amélioration de l'habitat

L'ANAH accorde des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants aux revenus modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés, en échange de contreparties sociales.

L'ANAH s'engage en faveur d'un habitat solidaire, avec comme priorités :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- la rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement ;
- le redressement des copropriétés en difficulté.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter l'Agence départementale d'Information sur le Logement.



Contacts : ADIL 2A : Tél : 04.95.20.85.25 – Email : [adil.2a@wanadoo.fr](mailto:adil.2a@wanadoo.fr)



La Maison de l'Habitat Durable vous accompagne gratuitement dans votre projet de construction

04.95.52.53.26 – [www.habitatdurable-capa.fr](http://www.habitatdurable-capa.fr)

Informations – Conseils – Documentations - Orientations

## L'OPAH du Pays Ajaccien

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



L'OPAH de la CAPA vous permet, dans les villages et hameaux anciens du Pays Ajaccien, de bénéficier d'avantages exceptionnels pour améliorer ou adapter votre résidence principale ou rénover un logement locatif.

Une équipe d'animation dédiée est à votre disposition pour vous accompagner gratuitement, vous proposer une étude de faisabilité, vous fournir des conseils techniques et préconiser des travaux de valorisation patrimoniale, vous aider à monter votre dossier.

Contacts : Tél : 04.95.51.52.74 – Email : [opah.capa@ca-ajaccien.fr](mailto:opah.capa@ca-ajaccien.fr)

## Des aides régionales

Portées par la Collectivité Territoriale de Corse et EDF

Des aides spécifiques à la région Corse sont accessibles pour les particuliers qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leur logement, en résidence principale ou secondaire.

Ces aides, regroupées sous le sigle « Agir plus », portent sur les postes suivants :

- L'isolation ;
- Le chauffage (bois, gaz, fioul ou pompe à chaleur) ;
- La production d'eau chaude sanitaire ;
- Le froid alimentaire.

Nouveau en 2016 : une aide sur le diagnostic énergétique.

Retrouvez les détails de ces aides régionales sur : [www.corse.edf.com](http://www.corse.edf.com)

\*\*\*

Pour plus d'informations sur l'ensemble de ces dispositifs : prenez rendez-vous avec vos organismes de conseils. Neutres et gratuits, ils vous guident et vous accompagnent tout au long de votre parcours.

La Maison de l'Habitat Durable (MHD) de la CAPA et l'Espace Info Energie (EIE) vous apportent une information complète et vous accompagnent dans vos démarches :



Tel : 04.95.52.53.26



Tel : 04.95.21.37.52

La Maison de l'Habitat Durable vous accompagne gratuitement dans votre projet de construction

04.95.52.53.26 – [www.habitatdurable-capa.fr](http://www.habitatdurable-capa.fr)

Informations – Conseils – Documentations - Orientations